



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Thann

MAIRIE DE

STORCKENSOHN

Le Maire de la Commune de STORCKENSOHN,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4 ;
- VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU la requête en date du 03 mars 2022 par laquelle l'entreprise NAVILIAT de Saint-Amarin, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de l'habitation de Monsieur DAUVERGNE Olivier, 7 rue de Mollau pour l'exécution des travaux de toiture et ceci pendant la durée des travaux.

CONSIDERANT l'objet de sa demande ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'entreprise NAVILIAT de Saint-Amarin est autorisée à ériger un échafaudage en bordure de route « Rue de Mollau » et « Impasse » pour faire exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales décrites aux articles suivants.

Art. 2 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Art. 3 : Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Art. 4 : L'échafaudage devra impérativement être signalisé à tout moment et tout au long des travaux y compris les arrêts de chantier (week-ends et jours fériés). Il doit par ailleurs être installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

Art. 5 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra faire enlever tous les décombres matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.

Art. 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- L'entreprise NAVILIAT
- Monsieur DAUVERGNE Olivier
- Archives mairie

Arrêté certifié exécutoire
Fait à Storckensohn, le 03 mars 2022

LE MAIRE
J.KARCHER



Application en préfecture
N° 20220303-22_00138-echafa-AR
Transmission : 03/03/2022
Reception préfecture : 03/03/2022